



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Cécile LAMOTTE ainsi que de M. Daniel LE PRAT, M. Jean-Luc BILLIEN et M. Pascal LOUSSOUARN ayant respectivement donné procuration à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Luc STEPHAN et Mme Sophie LUCAS.

Désignation du (de la) secrétaire de séance : Mme Morgan TOULY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

Ajout d'un point (n°8) sur la revalorisation du marché de la cantine municipale à l'unanimité des présents.

I – FINANCES

1) Loyers communaux

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le choix de la revalorisation des loyers (charges comprises) pour les logements communaux. La dernière revalorisation date de 2013 et était de 1.64 %.

Pour information, la moyenne de l'augmentation de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres est de + 2.48 %.

Une augmentation pourra être envisagée après la réalisation des travaux sur les menuiseries extérieures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents DECIDE de maintenir les loyers communaux à leur niveau de 2021-2022.

2) Tarifs périscolaires 2022-2023

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de décider de l'évolution des tarifs de garderie, de cantine et d'Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Pour mémoire, les tarifs de cantine sont les suivants :

| Quotient familial | Tarif unitaire du repas |
|--------------------------|--------------------------------|
| QF de 0 à 1050 | 1 € |
| QF de 1051 à 1400 | 2.50 € |
| QF de 1401 et + | 3.10 € |

Pour la garderie, les tarifs sont de 0.60 € par matinée et de 0.80 € par soirée (goûter compris).

Le tableau comparatif des tarifs cantine/garderie des autres communes ainsi que ceux de l'Accueil de Loisirs actuels sont détaillés en annexe 1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents DECIDE de ne pas revaloriser les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

3) Convention de groupement de commande

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Cela concerne notamment la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire

respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au règlement.

Il avait donc été décidé en 2018 de conclure un contrat avec le centre de gestion afin d'externaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Le contrat conclu avec le CDG29 arrive à échéance le 11 juillet 2022. Au vu des montants, la mise en concurrence est obligatoire. Il s'agirait donc de conclure un groupement de commandes comprenant la CCPBS et ses communes-membres ainsi que le SIOCA et OUESCO.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer la convention de groupement de commande en annexe 2.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Subventions 2022 aux associations

Suite à la commission Vie Associative du 13 juin dernier, Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les subventions 2022 aux associations, détaillées dans le tableau en annexe 3.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents sur l'ensemble des subventions en annexe hors bibliothèque municipale.

Suite à la commission Vie Associative du 13 juin dernier, Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la subvention 2022 à l'association Plijadur Lenn.

Sortie de Mme LE BERRE et de M. GLOMON.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Retour de Mme LE BERRE et de M. GLOMON.

5) Subvention amendes de police 2022

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à demander un cofinancement de certains travaux de sécurisation de la voirie auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre des Amendes de Police 2022.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Subvention Caisse d'Allocations Familiales

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à demander un cofinancement du projet d'aménagement sportif inclusif auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Modification des tarifs de location

Mme le Maire propose de modifier les tarifs de location du matériel de la façon suivante :

| MATERIEL | |
|---------------------------------|---------|
| barnum (par morceau de 5m x 6m) | 43,10 € |
| table | 4,00 € |
| banc | 1,00 € |

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

8) Avenant au marché de restauration scolaire d'Armonys Restauration (si accord du Conseil Municipal)

Mme le Maire expose :

Notre pays fait face depuis plusieurs mois une inflation massive des différents marchés, notamment ceux de l'énergie et des produits alimentaires tandis que plusieurs revalorisation du SMIC ont été réalisées (+ 5.75 % au total) en parallèle afin de limiter la perte de pouvoir d'achat des salaires les plus faibles.

Les entreprises ont été impactées par ces hausses de prix et la société Armonys Restauration qui assure la restauration scolaire de notre école nous fait part de difficultés liées au décalage entre la tarification actuelle de son marché avec la commune de Treffiagat et les coûts réels du service.

Suite à des échanges récents, une proposition d'avenant du marché de restauration est soumise au Conseil Municipal. Ces modifications concernent l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (« Ajustement des prix ») ci-dessous :

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour l'année scolaire du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Les prix sont révisables à partir de la seconde année du contrat.

La révision est annuelle et s'effectue à la date anniversaire de début des prestations (chaque 1^{er} septembre). La révision s'opère à la hausse ou à la baisse. Elle est calculée sur le montant des prix

unitaires initiaux figurant dans le bordereau de prix joint à l'accord-cadre, au moyen de la formule suivante : $Pr = (0.2 \times P0) + (0.8 \times (P0 \times (IPCRCU / IPCRCU0)))$

dans laquelle :

Pr = prix révisé

P0 = prix initial figurant dans le dossier de consultation

IPC RSU = Indice des prix à la Consommation/Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (identifiant : 001765066) publié à la date d'effet de la reconduction du marché

IPC RSU0 = Indice des prix à la Consommation/Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (identifiant : 001765066) publié à la date d'établissement des offres.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

Il est proposé de substituer à l'article précédent les clauses suivantes :

Les prix sont révisables à chaque trimestre.

La révision est trimestrielle aussi bien sur la tarification des repas que sur les frais fixes et s'effectue au début du mois du trimestre concerné (1^{ère} revalorisation au 1^{er} juillet 2022).

La révision s'opère pour la part repas à la hausse ou à la baisse. Elle est calculée sur le montant des prix unitaires initiaux figurant dans le bordereau de prix joint à l'accord-cadre, au moyen de la formule suivante : $Pr = P0 \times (IPC RSU / IPC RSU0)$

dans laquelle :

Pr = prix révisé

P0 = prix initial figurant dans le dossier de consultation

IPC RSU = « Indice des prix à la Consommation ensemble des ménages – Cantines » (identifiant 001764235) publié à la date de la révision

IPC RSU0 = « Indice des prix à la Consommation ensemble des ménages – Cantines » (identifiant 001764235) publié à la date d'établissement des offres.

La révision s'opère pour la part frais fixes à la hausse ou à la baisse. Elle est calculée sur le montant des prix unitaires initiaux figurant dans le bordereau de prix joint à l'accord-cadre, au moyen de la formule suivante : $Pr = P0 \times (IPC RSU / IPC RSU0)$

dans laquelle :

Pr = prix révisé

P0 = prix initial figurant dans le dossier de consultation

IPC RSU = « Indice du coût du Travail – Salaires et Charges - Tertiaire » (identifiant 0010599835) publié à la date de la révision

IPC RSU0 =) = « Indice du coût du Travail – Salaires et Charges – Tertiaire » (identifiant 0010599835) publié à la date d'établissement des offres.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – TRAVAUX, URBANISME, LITTORAL, PATRIMOINE COMMUNAL

1) Marché de travaux de la rue du Stade et des Sports

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité qu'il y a à procéder à la réfection de la voirie très abîmée du lotissement de Keristin.

La réfection de la rue du Malamok et de la rue des Equipages ayant été réalisée l'année dernière, un marché a été lancé pour procéder au réaménagement de la rue du Stade et de la rue des Sports.

Plusieurs offres ont été réceptionnées et examinées ce mardi 21 juin par la Commission d'Appel d'Offres.

Estimation initiale à 390 000 € TTC.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CAO et de contractualiser avec les entreprises suivantes, considérées comme les mieux disantes :

Lot 1 : terrassement voirie – LE PAPE TP – PLOMELIN – 387 497.88 € TTC

Lot 2 : aménagements paysagers – BELLOCQ – QUIMPER – 28 718.40 € TTC

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Marché de travaux de la rue Jos Quiniou

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions qui se sont engagées avec la Région Bretagne pour procéder à la réfection et l'amélioration du parking du Lycée Maritime ainsi qu'à la sécurisation de la voie Jos Quiniou et à la mise en accessibilité des arrêts de bus de la rue.

Plusieurs offres ont été réceptionnées et examinées ce mardi 21 juin par la Commission d'Appel d'Offres.

Néanmoins, considérant l'écart existant entre le montant total des offres (340 484.28 € TTC) et le montant prévisionnel (306 600 €), il est préconisé par la Commission d'Appel d'Offres de procéder à une négociation avec les entreprises, voir à déclarer certains lots infructueux.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Délai de voirie

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment du remaniement cadastral de la commune de Treffiat, l'accès aux propriétés cadastrées section AA n°10 et section AA n°7 situées 79 et 81 Avenue du Port, a été intégré par erreur dans le domaine public communal.

Afin de rectifier cette erreur, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer l'acte de rectification d'erreur cadastrale (cf. annexe 4) et tout document nécessaire à la rectification de cette erreur matérielle auprès du cadastre.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Régularisation foncière

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à l'arrêté portant alignement de voirie n°201900067 établi le 13 novembre 2019 à la demande de Me STEPHAN Claudie, Notaire à PONT-L'ABBE, il y a lieu de régulariser l'emprise de la voie communale rue Joliot-Curie, au niveau de la parcelle cadastrée section C n°352 appartenant aux consorts GUIRRIEC.

Il s'agit d'accorder la limite cadastrale de ladite parcelle au domaine public avec la limite de fait, conformément au document d'arpentage joint (annexe 5).

Madame le Maire propose la régularisation foncière conformément à l'arrêté portant alignement de voirie n° 201900067 établi le 13 novembre 2019 et au plan joint.

Elle sollicite le Conseil Municipal pour qu'il :

DECIDE la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale rue Joliot-Curie afin d'accorder la limite cadastrale de la parcelle section C n°352 appartenant aux consorts GUIRRIEC avec le domaine public avec la limite de fait, conformément au plan joint.

APPROUVE, l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle prise sous voie publique ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître Soazig LECERF, domiciliée à PONT-L'ABBE (29120), 5 Place de la République ;

AUTORISE le Maire à prendre en charge les frais relatifs à cette affaire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Cessions de parcelles

Mme le Maire informe l'assemblée que les conjoints LE COSSEC souhaitent concrétiser leur projet immobilier au sein du lotissement de Keristin. A ce titre, suite à l'attribution du lot n°5, ils ont renvoyé en mairie l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il

- **L'AUTORISE** à signer un engagement de vente du lot n°5, d'une surface totale de 436 m² (plan provisoire) au prix de 89 €/m²,
- **CONFIE** à Maître Stéphane LE PAPE, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

La commune de Treffiat comme la plupart des communes du territoire souffre depuis des années d'un déficit en matière de logement sociaux. Les listes d'attente ne cessent de s'allonger tandis que nombre de nos concitoyens éprouve de grandes difficultés à se loger décentement.

Suite à une prise de contact avec les bailleurs sociaux, Mme le Maire a présenté le 04 décembre dernier au Conseil Municipal l'avant-projet immobilier du bailleur Habitat 29 qui se déploie sur une partie de la parcelle AH 126 et AH 47, propriétés communales et sur la parcelle AH 128, propriété privée. Le projet prévoit la construction de :

- 1 maison de type T5
- 6 maison de type T4
- 1 bâtiment intermédiaire de 4 T2 et 6 T3

Le bailleur social Habitat 29 s'étant porté acquéreur de la parcelle AH 47 et de 2658 m² de la parcelle AH 126 (plan provisoire), la commune de Treffiat a interrogé les services des Domaines afin d'évaluer objectivement le montant du bien. Cette évaluation nous a été remise dernièrement et porte la valeur totale du bien à 110 000 €.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

ACCEPTTE la proposition d'achat de Habitat 29 pour la parcelle AH 47 et la part de la parcelle AH 126 nécessaire à l'aménagement, ceci au prix de 110 000 € HT (les frais de division cadastrale seront à la charge de l'acheteur) ;

DESIGNE Maître Soazig LE CERF, notaire à Pont l'Abbé pour rédiger l'acte authentique de cession des deux parcelles ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ces actes.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – VIE MUNICIPALE

1) Règlement intérieur des jardins partagés

La municipalité projetait de proposer à la population un espace dédié à des jardins partagés, une zone où les habitants intéressés se verraient allouer une parcelle pour leur permettre d'y cultiver pour leur compte des légumes et des fruits.

Cet espace a été créé ces dernières semaines mais nécessite néanmoins l'établissement d'un ensemble de règles communes destinées à assurer le bien vivre ensemble et à prévenir les conflits d'usage.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal l'examen du règlement intérieur des jardins partagés du Merlot (cf. annexe 6).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Modification de la régie municipale

La commune de TREFFIAGAT, à la demande des services de la Trésorerie, a récemment créé une régie « Produits divers » qui vient remplacer toutes les régies qui existaient jusque-là.

Les dons étaient auparavant enregistrés par le Centre Communal d'Action Sociale par le biais de sa régie propre. Celle-ci ayant disparu, cela entraîne de facto une perte de recette pour le budget CCAS.

Afin de continuer à alimenter les recettes dudit budget, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **DECIDE** que les dons non assortis de conditions, reçus par la commune, feront l'objet d'un reversement au CCAS sous forme de subvention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Cabinet dentaire au Guilvinec : le permis sera déposé la semaine prochaine. De jeunes dentistes ont déjà fait la demande pour l'intégrer.*
- *Restaurant container de la Pointe : installé, ouverture prévue début juillet et présent jusque fin septembre.*
- *Une demande de référé sera faite la semaine prochaine pour faire procéder à l'expulsion des gens du voyage installés sur le Merlot.*

Fin de la séance à 20h09